

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement**

**DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998
Arrêté Interministériel du 12 août 1998

Nom ou dénomination sociale de l'entreprise :

Adresse :

Téléphone, télécopie

Numéro SIRET :

Préciser la nature des déchets pris en charge :

- Déchets dangereux
- Déchets non dangereux

Nombre de camions affectés au transport :

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident :

Nom :

Téléphone :

Télécopie :

Je m'engage à :

- ↳ ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes au code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ↳ procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins et que, le cas échéant, j'abandonnerais, déverserais ou orienterais vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets ;
- ↳ informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le Préfet de département territorialement compétent.

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Date :

Signature :